

Office fédéral de l'énergie
Section Régulation du marché

3003 **Berne**

stromvg@bfe.admin.ch

Paudex, le 31 janvier 2019
EP/mjb

**Révision de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité / LApEI
(ouverture complète du marché de l'électricité, réserve de stockage et
modernisation de la régulation du réseau)**

Réponse à la procédure de consultation fédérale

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 17.10.2018 de la précédente Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relatif à l'objet mentionné en titre et vous prions de trouver, ci-après, notre prise de position sur cet important projet de politique énergétique.

Comme demandé, nous vous transmettons la présente sous forme électronique à l'adresse indiquée ci-dessus et par poste, pour la bonne règle.

**1. Remarques générales sur les politiques énergétique et climatique,
en lien avec la politique européenne de la Suisse**

A l'instar du Conseil fédéral (cf. page 2 du rapport explicatif sur le projet mis en consultation), nous relevons :

- que la Stratégie Énergétique 2050, adoptée par le peuple en 2017, encourage les produits novateurs et permet de nouveaux modèles d'affaires ;
- qu'à moyen terme, l'ouverture complète du marché de l'électricité représente un élément indispensable en vue d'intégrer la Suisse, au niveau de l'approvisionnement, dans le marché européen de l'électricité ;
- que l'évolution des marchés européens de l'électricité influence fortement les modèles d'affaires du secteur de l'électricité en Suisse ainsi que, potentiellement, la sécurité d'approvisionnement de la Suisse en la matière ;
- que l'on assistera, dans les années à venir, à un développement considérable du réseau électrique et, notamment, des réseaux de distribution, ce qui nécessite d'adapter la régulation du réseau ;
- qu'une réserve de stockage, en complément à l'approvisionnement basé sur le marché, est nécessaire, tout en craignant que cette dernière ne soit pas suffisante pour garantir notre sécurité d'approvisionnement en électricité à long terme.

Par ailleurs, nous prenons note avec satisfaction des décisions - hors vote final - du Conseil national, lors de sa session d'hiver dernier, par rapport à la révision totale de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO² / politique climatique suisse après 2020. En effet, certaines de ces décisions prennent en compte nos préoccupations en la matière, sur des bases réalistes et non idéologiques.

Enfin, nous prenons acte de la décision du 07.12.2018 du Conseil fédéral consistant à ouvrir une large consultation sur l'accord institutionnel négocié avec l'UE. En ce sens, nous sommes conscients des conséquences négatives d'un possible rejet de cet accord institutionnel sur la conclusion d'un accord CH-UE dans le domaine de l'électricité, accord que nous appelons de nos vœux.

2. Description du projet de révision de la LApEI

Nous relevons (cf. page 46 du rapport explicatif sur le projet mis en consultation) que le projet de révision de la LApEI vise les **trois objectifs** suivants que sont l'ouverture complète du marché de l'électricité, l'instauration d'une réserve de stockage et l'amélioration de la régulation du réseau, sur les bases suivantes.

Ouverture complète du marché suisse de l'électricité

Tout consommateur final obtient le droit de choisir librement son fournisseur. Les consommateurs finaux de moindre taille, dont la consommation annuelle n'atteint pas 100'000 kWh, pourront opter pour un approvisionnement de base, qui leur assurera d'être approvisionnés en électricité à un prix adéquat et constant.

- Approvisionnement de base en électricité suisse issue des énergies renouvelables : Les gestionnaires de réseau de distribution locaux proposent, dans l'approvisionnement de base, un produit standard composé exclusivement d'énergie indigène en majeure partie renouvelable. Les consommateurs finaux reçoivent ce produit pour autant qu'ils n'aient pas opté pour un autre.
- Régulation des tarifs d'électricité : L'adéquation des tarifs d'électricité sera évaluée dorénavant en fonction des prix de marché facturés aux ménages et clients commerciaux suisses (prix comparatifs du marché).
- Processus et coûts de changement : La loi confère au Conseil fédéral la compétence de réglementer les processus et les coûts de changement. S'agissant de l'approvisionnement de base, les entrées et les sorties devraient être permises à la fin de chaque année.
- Déclaration de produit : Le Conseil fédéral est habilité à contraindre les fournisseurs d'électricité à communiquer certaines informations sur l'électricité proposée.

Réserve de stockage

Nous soulignons, selon les propos du Conseil fédéral (cf page 31 du rapport explicatif) que :

- le marché suisse de l'électricité restera un marché « energy only » (EOM), qui ne rémunèrera que l'énergie réellement produite et dans lequel les signaux du marché seront renforcés ;
- l'ouverture du marché y contribuera grandement ;
- la sécurité d'approvisionnement en électricité pourra être principalement fondée sur le marché et assurée par le raccordement aux marchés voisins.

En ce sens, et à titre d'assurance supplémentaire de la sécurité d'approvisionnement de la Suisse dans le marché EOM, une réserve de stockage sera constituée pour faire face à des événements extraordinaires imprévisibles (par exemple des conditions météorologiques extrêmes et durables). La réserve de stockage doit prendre la forme d'une réserve d'accumulation active, capable d'assurer un stock d'énergie suffisant aux moments critiques. La réserve de stockage doit être en principe ouverte sur le plan technologique.

Amélioration de la régulation du réseau

Dans le cadre de la régulation dite Sunshine, la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) réalisera des comparaisons très complètes entre les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) dans leur domaine de régulation et en mettra les résultats à la disposition du public sur son site Internet.

En appliquant l'instrument de transparence Sunshine, l'EiCom adoptera une approche pluridimensionnelle, comprenant surtout l'adéquation des coûts et tarifs, la qualité de l'approvisionnement et des services fournis, ainsi que la mise en œuvre des obligations de publier et de communiquer.

3. Remarques générales sur le projet de révision de la LApEI

Considérant les trois objectifs susmentionnés, nous soulignons en premier lieu les **conséquences économiques positives de l'ouverture complète du marché de l'électricité**, conséquences évaluées comme suit par le Conseil fédéral (cf. pages 90 à 95 du rapport explicatif sur le projet mis en consultation) :

- Possibilités d'économies pour les consommateurs finaux :
Du point de vue des consommateurs finaux, les conditions de passage à un modèle de marché demeurent favorables (cours de change franc-euro, prix tendanciellement bas sur le marché de gros). D'éventuelles futures baisses de prix de l'électricité bénéficieront aux PME et aux ménages, ainsi qu'aux grands clients restés à ce stade dans l'approvisionnement de base.
- Réduction des différences de prix entre les régions :
L'intensification de la concurrence réduira les actuelles différences dans les prix de l'énergie. En ce sens, nous relevons que le tarif « ménages » H4, varie selon les « Rohdaten Tarifierhebung Günstigstes Produkt 2019 » établies par la Commission fédérale de l'électricité (EiCom), entre 10,97 centimes / kWh et pas moins de 25,72 centimes / kWh (hors TVA), les Services industriels de Pully, Belmont, Lausanne et Paudex, ainsi que les Forces Motrices de l'Avançon SA et Romande Energie SA figurant parmi les 38 entreprises suisses d'approvisionnement en énergie (EAE) qui pratiquent les prix les plus élevés pour ce tarif H4.
Ces différences sont d'autant plus étonnantes que les fiches d'information « Révision de la LApEI » établies par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) mentionnent que, *aujourd'hui, cinq sixièmes (plus de 80%) de l'électricité consommée en Suisse sont déjà acquis sur le marché libre et que les clients finaux captifs consomment la moitié des quelque 60 milliards de kilowattheures d'électricité consommés chaque année en Suisse.*
- Choix de leur électricité par les consommateurs finaux :
Les consommateurs finaux peuvent choisir leur électricité et, par exemple, continuer d'acquérir des énergies renouvelables provenant de leur canton d'origine même après avoir déménagé.
- Effets dynamiques positifs sur la branche de l'électricité
De nouvelles offres plus spécifiques aux clients apparaîtront et la pression vers l'efficacité augmentera sur le versant des achats (acquisitions conjointes).

4. Conclusions politiques

Sur la base de nos remarques aux points 1. et 3. susmentionnés, le Centre Patronal soutient la révision de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité / LApEI pour ce qui concerne l'ouverture complète du marché de l'électricité, indépendamment de la possible ratification de l'accord institutionnel avec l'UE, dont dépend très probablement la conclusion d'un accord sur l'électricité avec cette dernière.

Nous soutenons également la régulation dite Sunshine, qui accroît la transparence, ainsi que la « rétribution » des consommateurs qui acceptent de flexibiliser leur consommation d'électricité (valorisation financière du comportement de consommation).

Par ailleurs, nous soutenons la création d'une réserve de stockage, assurée par toutes les techniques actuelles et futures, car elle servira la sécurité d'approvisionnement - en fin d'hiver - à court et moyen terme. Mais nous relevons qu'une telle réserve n'entraîne aucun investissement supplémentaire et ne contribue ainsi pas à réduire la probabilité de survenance de situations de pénurie d'électricité. En ce sens, nous partageons en partie les craintes de l'Association des Entreprises électriques Suisses (AES), qui souligne que les mesures proposées pour assurer la sécurité d'approvisionnement de la Suisse en électricité ne vont pas assez loin. Il s'agira de tenir compte de la réduction massive des capacités de production au niveau européen d'ici vingt ans, réduction qui aura un impact négatif sur la capacité d'importation en courant de notre pays, qui connaît toujours une forte croissance démographique (63'000 habitants supplémentaires en 2017)

A l'inverse, nous nous opposons à la régulation des produits et des prix dans l'approvisionnement de base. Nous relevons en effet que, si un approvisionnement de base est maintenu en cas d'ouverture complète du marché, il faudrait renoncer à réguler aussi bien les prix que les produits. Car il existerait suffisamment de possibilités de substitution et les clients finaux auraient chaque année la possibilité d'opter pour l'approvisionnement de base ou le quitter.

Enfin, nous nous opposons à l'extension de l'obligation de renseigner vis-à-vis des autorités et à la transmission de données entre les autorités et vis-à-vis de Swissgrid en tant qu'actrice du marché, l'obligation de renseigner devant se limiter à l'exécution de la loi.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Centre Patronal



Patrick Eperon